



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/44/L.36  
13 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 87 de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR  
LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Projet de résolution présenté par M. Badam Ochiryn Doljintseren  
(Mongolie), Vice-Président de la Commission, sur la base de  
consultations officielles

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du  
11 décembre 1987 et 43/201 du 20 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ et tenant compte des  
déclarations du représentant du Secrétaire général et du Directeur général de  
l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Consciente que le mandat confié à l'Institut conserve toute son importance et  
sa raison d'être, en particulier dans le domaine de la formation,

Consciente également de la nécessité pour les gouvernements de verser ou  
d'accroître, selon le cas, leurs contributions volontaires à l'Institut,

Notant avec préoccupation que l'Institut ne bénéficie toujours pas de l'appui  
d'un nombre suffisant de pays donateurs,

Constatant avec une vive préoccupation que la vente de l'immeuble du siège de  
l'Institut qui aurait permis de constituer un fonds de réserve pour l'Institut  
n'est pas encore faite,

1/ A/44/611.

Notant avec préoccupation que la Conférence des Nations Unies de 1989 pour les annonces de contributions aux activités de développement n'a pas assuré au Fonds général de l'Institut le volume de ressources nécessaires au maintien d'une structure institutionnelle et d'un programme de formation minimaux,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
2. Réaffirme que le mandat de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, tel qu'il figure dans les statuts modifiés 2/, conserve sa validité et sa raison d'être;
3. Félicite le Secrétaire général des mesures prises pour appliquer les dispositions de la résolution 43/201 et l'encouragement à poursuivre ses efforts dans cette direction;
4. Prend acte des critères et des qualifications à appliquer aux associés principaux à plein temps de l'Institut et de la modification apportée aux statuts de l'Institut concernant les associés principaux à plein temps, chargés de recherche, consultants, correspondants et organes consultatifs, figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général;
5. Renouvelle sa demande tendant à ce que les prévisions budgétaires de l'Institut pour 1990 ainsi que celles pour les années suivantes soient soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut;
6. Autorise l'Institut à conclure avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement les accords nécessaires pour mettre en oeuvre des projets financés par le Programme qui relèvent de la compétence de l'Institut en tenant compte de tous les facteurs pertinents, y compris les observations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, sur le statut de l'Institut en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement;
7. Prie instamment le Secrétaire général de procéder rapidement à la vente de l'immeuble du siège de l'Institut, comme cela a été approuvé dans les résolutions 42/197 du 11 décembre 1987 et 43/201 du 20 décembre 1988;
8. Réaffirme qu'elle approuve, comme elle l'a dit dans ses résolutions 42/197 et 43/201, la recommandation tendant à ce que l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies après la vente de l'immeuble, le solde étant constitué en fonds de réserve pour l'Institut;

---

2/ A/33/697/Add.1.

9. Convient avec le Secrétaire général que le fonds de réserve qui sera constitué par l'Institut doit servir à assurer une stabilité, une prévisibilité et une fiabilité plus grandes au financement de l'Institut, et note que le fonds n'est pas censé remplacer les contributions volontaires que les gouvernements versent au Fonds général ou pour projets spéciaux;

10. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil d'administration, à sa prochaine session, un rapport complet sur les démarches qu'il fait pour vendre le terrain et l'immeuble où est sis l'Institut;

11. Demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de contribuer au Fonds général de l'Institut et à ceux qui versent des contributions à l'Institut d'en augmenter le montant afin de permettre à celui-ci de continuer de s'acquitter de son mandat et d'appliquer intégralement et avec succès les dispositions de la présente résolution et d'autres résolutions pertinentes;

12. Lance un appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent les dons à des fins spéciales dont l'Institut a besoin pour réaliser les programmes de formation et de recherche qui ne peuvent être financés par son fonds général, et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de contribuer à l'Institut;

13. Insiste sur la nécessité urgente d'assurer à l'Institut une large assise financière et invite les donateurs traditionnels, dans l'optique de l'application des résolutions 42/197, 43/201 et de la présente résolution, à recommencer ou continuer, suivant le cas, à verser des contributions volontaires à l'Institut;

14. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration de l'Institut, sur la question du financement à long terme de l'Institut;

15. Encourage le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies, fait siennes les propositions du Secrétaire général et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'organiser une réunion des instituts de recherche des Nations Unies en vue de promouvoir leur coopération concrète, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et plans;

16. Prie le Secrétaire général, de lui faire rapport, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

-----